

66 LEGALCITE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : Cité internationale
66 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
842 736 431 RCS LYON

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Octobre 2024

Le 30 octobre 2024, à 8 heures 30,

Les associés de la société 66 LEGAL CITE, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre entrant en séance. Il en ressort que

Sont présents ou représentés :

La Société STOULS & ASSOCIES, propriétaire de **50 parts sociales**

La société C&G LAW , propriétaire de **50 part sociales**

La Société PONSONNET & ASSOCIES, propriétaire de **50 parts sociales**

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société STOULS & ASSOCIES.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Autorisation de cessions de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la réduction de capital décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2024,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport et du texte du projet des résolutions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

.../.....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

..../.....

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale,

Après avoir rappelé qu'aux termes du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2024, la collectivité des Associés de la Société a :

« Décidé de réduire le capital social de 500 €, pour le ramener de 1 500 € à 1 000 €, par voie de rachat des 50 parts sociales appartenant à la société C&G LAW, d'une valeur nominale de 10 € chacune, au prix unitaire de 10 €, sous condition suspensive de l'absence de rachat réalisé par un ou plusieurs associés de la Société, des 50 parts sociales actuellement détenues par la société C&G LAW, au prorata de leurs participations respectives ou selon une répartition différente, et ce avant le 29 octobre 2024.

Pris acte que, conformément aux dispositions légales, les opérations de réduction du capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition des créanciers d'un mois visé à l'article L.223-34 alinéa 3 du Code de commerce et que, en tout état de cause, cette décision de réduction du capital prendra effet, conformément aux dispositions de l'article 15-6 des statuts, au 31 décembre 2024 ».

Prend acte

que le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 25 juin 2024,

qu'à la date du 1^{er} août 2024 tel que cela résulte d'un certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune opposition n' a été enrôlée relative à l'opération de réduction de capital,

et qu'à la date du 28 octobre 2024, aucun rachat des 50 parts sociales détenues par la société C&G LAW parts n'a été réalisé par un ou plusieurs associés de la Société,

Constate ainsi que la réduction de capital décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2024, prend effet définitivement, conformément aux dispositions de l'article 15-6 des statuts, à la date du 31 décembre 2024 et qu'à cette même date, il sera procédé par la Gérance au rachat et à l'annulation des parts détenues par la société C&G LAW, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct des présentes, moyennant le paiement comptant à la Société C&G LAW du prix de rachat desdites parts, soit la somme de 500 euros et au remboursement comptant du montant du compte courant d'associé de la Société C&G LAW, à cette même date également, ledit montant s'élevant à la somme de 400 euros,

Décide que les statuts de la Société sont modifiés comme suit à compter du 31 décembre 2024 :

Il sera ajouté à l'article 6 « **APPORTS** », un alinéa rédigé comme suit :

« Suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 10 juin et 30 Octobre 2024, le capital social a été réduit de 500 € pour être ramené à 1 000 €, par rachat et annulation de 50 parts sociales. Cette réduction du capital a pris effet au 31 décembre 2024 ».

L'article 7 « **CAPITAL SOCIAL** », sera rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS** (1 000 €). Il est divisé en **CENT** (100) parts sociales de **DIX EUROS** (10 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, des opérations de cession de parts et de réduction de capital intervenues depuis. »*

L'article 8 « **PARTS SOCIALES** » sera rédigé comme suit :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|------------------------------------|
| <p>- <i>à Monsieur Alexandre BECAUD,
cinquante parts sociales, ci
numérotées 51 à 100</i></p> | <p><i>50 parts sociales</i></p> |
| <p>- <i>à la société STOULS & ASSOCIES,
cinquante parts sociales, ci
numérotées 101 à 150</i></p> | <p><i>50 parts sociales</i></p> |
| <p><i>Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cent parts, ci</i></p> | <p><i>100 parts sociales »</i></p> |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 150

Voix contre : /

Abstention : /

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 150.

Voix contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

**CERTIFIE CONFORME
LA GERANCE**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that ends in a sharp hook.